

AR PREFECTURE

013-241300375-20211028-DEL160_2021-DE
Regu le 29/10/2021



Communauté de Communes
VALLÉE *des* **BAUX-ALPILLES**

Rapport quinquennal sur l'évolution du
montant des attributions de compensation
sur la période 2016-2020

Délibération du 28 octobre 2021

Contexte réglementaire

AR PREFECTURE
013-14/300325-10-11008-DEL 01/2021 DE
Regu le 29/10/2021

► Dispositions de l'article L. 1609 nonies C -2^e du V (article 148 de la loi de finances pour 2017) :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Les règles de fixation des attributions de compensation

- ▶ Les attributions de compensation ont vocation à équilibrer le transfert de recettes résultant du passage d'une communauté en fiscalité professionnelle unique (FPU), ainsi que les transferts de charges opérés des communes vers la communauté. Elles permettent donc d'assurer la neutralité fiscale du changement de régime fiscal et, également des transferts de compétences. Le versement des attributions de compensation revêt le caractère d'une dépense obligatoire (article 1609 nonies C, V, CGI). A défaut, l'absence d'exécution budgétaire après mise en demeure donne lieu à un mandatement d'office.
- ▶ L'AC est composée de deux éléments :
 - une composante fiscale correspondant aux ressources fiscales transférées par les Communes et la Communauté au moment de l'adhésion à l'intercommunalité ou du passage en FPU.
 - une composante charges correspondant au cout net des charges transférées par les Communes à la Communauté. Ce montant évolue au fil des transferts de charges
- ▶ Lors d'un transfert de compétence, la CLECT produit un rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque Commune. Le Conseil communautaire adopte les AC à partir de ce rapport.

AD PREFECTURE
013-241300375-20211028-DEL160_2021-DE
Regu le 28/10/2021

Impacts des transferts de compétences sur les attributions de compensation sur 2016-2020

- ▶ 2017 : déchets (collecte, traitement et prévention) et promotion du tourisme (Aureille, Eygalières, Le Paradou, Mas-Blanc des Alpilles, Mouriès, Saint-Etienne du Grès, Saint-Rémy de Provence)
- ▶ 2018 : Gemapi et eaux pluviales urbaines
- ▶ 2019 : promotion du tourisme pour Fontvieille

□ A noter :

- Les services communs font l'objet de flux financiers spécifiques et ne sont pas pris en compte en tant que tels dans le calcul de l'attribution de compensation.
- Le transfert des compétences eau et assainissement n'ont pas donné lieu à une évolution des attributions de compensation. Ces compétences sont exercées au sein de budgets annexes. La reprise des excédents ou des déficits sont des éléments qui n'ont pas vocation à influencer le montant des attributions de compensation.

AP PREFECTURE
 013-241304375-20211028-DEL160_2021-DE
 Regu le 29/10/2021

Montant des attributions de compensation 2016-2020

Montant approuvé tous les ans par l'assemblée communautaire:

AC	2016	2017	2018	2019	2020
Aureille	10 083,60 €	-5 600,16 €	-28 773,30 €	-28 773,00 €	-28 773,00 €
Les Baux de Provence	23 689,40 €	-5 221,58 €	-22 780,08 €	-22 780,00 €	-22 780,00 €
Eygalières	92 295,97 €	200 344,39 €	171 090,56 €	171 091,00 €	171 091,00 €
Fontvieille	195 769,87 €	161 342,90 €	112 364,36 €	96 921,00 €	96 921,00 €
Maussane les Alpilles	80 803,93 €	130 406,10 €	85 000,29 €	85 000,00 €	85 000,00 €
Mouriès	69 094,64 €	145 619,69 €	98 149,51 €	98 150,00 €	98 150,00 €
La Paradou	3 236,21 €	-2 469,62 €	-25 955,04 €	-25 955,00 €	-25 955,00 €
Saint Etienne du Grès	140 368,44 €	256 693,43 €	223 170,16 €	223 170,00 €	223 170,00 €
Saint Rémy de Provence	1 387 601,40 €	2 090 546,92 €	1 963 012,20 €	1 963 012,00 €	1 963 012,00 €
Mas Blanc des Alpilles	-3 631,84 €	21 777,28 €	8 160,69 €	8 161,00 €	8 161,00 €